



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_142_PM

Objet : Course cycliste – « Le Tour Provence » édition 2024

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la course cycliste « Le tour de Provence » édition 2024 organisé par « Carmasport » du 8 au 11 février 2024,

Considérant le passage des coureurs lors de la 1er étape sur la commune de MALLEMORT, le :

Vendredi 9 février 2024

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve sportive.

ARRETE :

Article 1 : Carmasport, organisateur de la compétition, est autorisé à faire passer les coureurs cyclistes du « Tour de Provence » édition 2024 sur la commune de MALLEMORT. Ces derniers en provenance de Mérimondol par la D32 et en direction de Lamanon/Salon par la RD23E emprunteront ces axes le vendredi 9 février 2024 entre 13H20 et 14h40 pour la 1ère étape.

Article 2 : le stationnement sera interdit sur l'ensemble des itinéraires mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (Art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Cet évènement est sous la responsabilité des organisateurs et de l'escorte des gendarmes motocyclistes de la garde républicaine. La circulation sur les voies empruntées citées dans l'article 1 sera fortement perturbée dans les 2 sens. Durant le passage des coureurs la circulation sera formellement interdite dans les 2 sens. La réouverture des axes routiers impactés se fera sur ordre des forces de l'ordre.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la course cycliste « le Tour de Provence ».

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de Sénas et de La Roque d'Anthéron,
- Messieurs les Responsables des Services des Transports.
- Carmasport organisateur du « Tour de Provence »

Fait à Mallemort, le 12/12/23

Maire de Mallemort

Hélène GENTE

